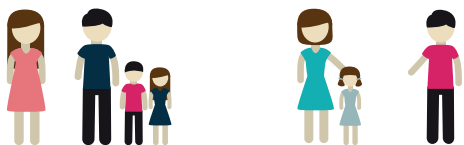


Espace Rencontre : pour qui ?

L'Espace Rencontre est ouvert à des personnes venant :

Sur décision de justice

L'ordonnance du juge fixe le cadre et les modalités de l'exercice du droit de visite : fréquence, durée, possibilité ou non de sortie. Le juge envoie un double de l'ordonnance à l'Espace Rencontre



Espace Rencontre : par qui ?

Les intervenants de l'Espace Rencontre sont des professionnels diplômés (travailleurs sociaux, et psychologues).

Leur mission est d'accompagner la reprise des liens en respectant le cadre de l'exercice du droit de visite fixé par l'ordonnance du juge.

Ils assurent :

- ▶ l'accueil et l'écoute des enfants et des parents ;
- ▶ l'accompagnement et l'évolution de la relation qui se crée ou se recrée, dans l'intérêt de l'enfant ;
- ▶ le suivi des rencontres.

Comment nous contacter ?

UDAF des Deux-Sèvres

171, avenue de Nantes - CS 18519
79025 NIORT Cedex

- ☎ 05 49 04 76 76
- 🖨 05 49 04 76 99
- 🌐 www.udaf79.fr
- ✉ groupeespacerencontre@udaf79.asso.fr

UNIS POUR LES FAMILLES

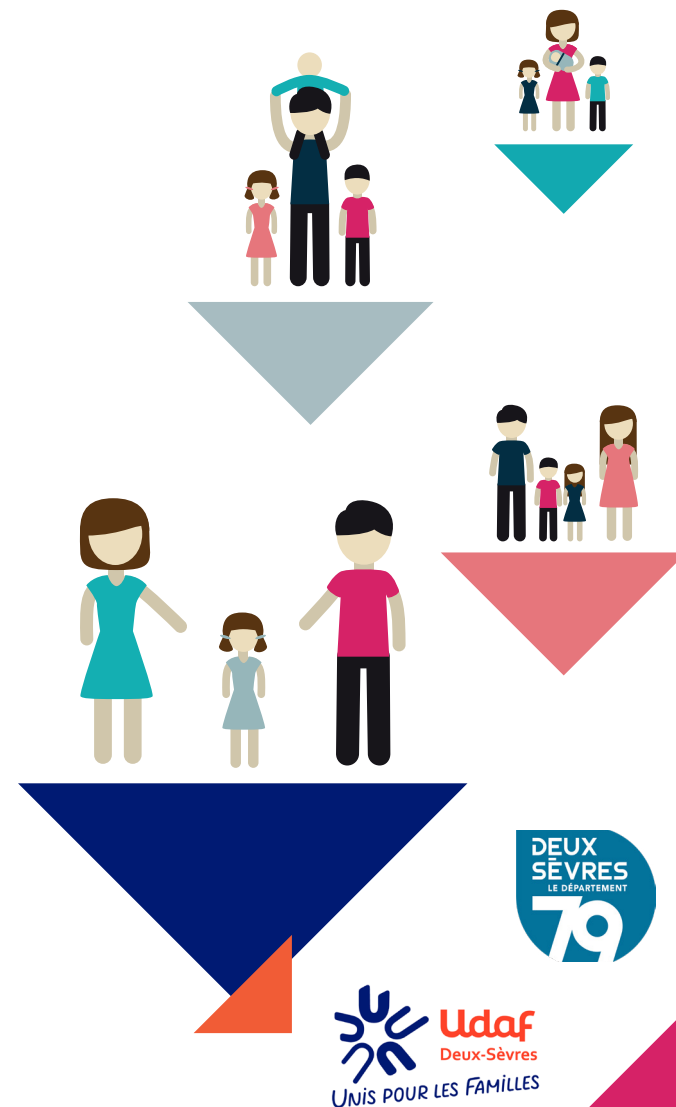
Comment contacter votre intervenante ?

Lors de la permanence de la coordinatrice :

le vendredi à l'UDAF des Deux-Sèvres
de 10h à 17h
Tel : 05 49 04 76 59

Espace Rencontre

Lieu d'accueil facilitant l'exercice du droit de visite dans toute situation de séparation



L'Espace Rencontre est un lieu d'accueil qui permet l'exercice des droits de visite dans toute situation de séparation, et chaque fois que le droit de visite est difficile, interrompu ou trop conflictuel.



Pourquoi venir à l'Espace Rencontre ?

L'objectif est de permettre à l'enfant de pouvoir rencontrer le ou les parents dont il est séparé : des pères, des mères, des grands-parents, dans un lieu neutre et accompagné par des professionnels.

Les visites, limitées dans le temps et la durée, doivent permettre l'évolution des relations vers des rencontres sans intermédiaire, à l'extérieur de la structure.

L'enfant doit être préservé des conflits familiaux. Il ne peut se construire sans avoir la possibilité par lui-même, de connaître son histoire et sa place dans la filiation.

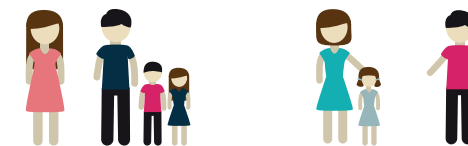
L'Espace Rencontre joue un rôle capital pour l'enfant en terme de prévention, et pour le parent en terme de soutien à la parentalité.



Comment fonctionne l'Espace Rencontre ?

Les familles sont dirigées vers l'Espace Rencontre :

À l'initiative d'un ou des deux parents selon une formule contractuelle



Sur ordonnance du juge aux affaires familiales ou du juge des enfants

Il est demandé aux parents de prendre contact avec la coordinatrice à la permanence qui est assurée **le vendredi à l'UDAF des Deux-Sèvres, de 10h à 17h // Tel : 05 49 04 76 59.**

Rencontres et droit de visites

Le temps de visite appartient à l'enfant et à la personne qui vient le rencontrer. Toute personne non directement concernée par le droit de visite doit rester à l'extérieur du lieu de rencontre.

Confidentialité des rencontres : Le contenu de la visite ne peut être communiqué au parent hébergeant. Les intervenants ne font ni rapport, ni évaluation au magistrat, aux avocats, aux experts ou à l'enquêteur social. Tout comportement compromettant la sécurité et la tranquillité des personnes est interdit.

Discrétion : Chacun devra rester discret vis à vis des utilisateurs du lieu de rencontre.

Gratuité : l'Espace Rencontre est un service gratuit pour les usagers.



Sorties de l'Espace Rencontre

Les sorties de l'Espace Rencontre sont une étape pour préparer et envisager que des rencontres sans intermédiaire soient un jour possible. Elles ne peuvent avoir lieu que si elles sont autorisées par le juge, entre les parties et les intervenants.

Les sorties ne peuvent avoir lieu que :

- ▶ en accord avec les intervenants
- ▶ si le parent visiteur s'engage à respecter le temps de sortie qui a été fixé
- ▶ à condition que le retour se fasse avant 17h afin qu'un temps d'échange soit possible entre un intervenant, l'enfant et son parent.